



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MICHEL
☎ : 04.56.59.49.68
📠 : 04.56.59.49.96

ARRETE DE PROROGATION N°2013078-0032

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article R.512-26 ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société SOITEC au sein de son établissement, spécialisé dans le traitement de plaquettes de silicium pour l'industrie de la micro-électronique, implanté parc technologique des Fontaines – chemin des Franques sur la commune de BERNIN ;

VU la demande ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux présentés le 4 mai 2012, et complétés les 18 juin et 27 août 2012, par la société SOITEC en vue d'obtenir l'autorisation, pour son site de Bernin, dans le cadre du projet Bernin 2015 :

- d'augmenter la capacité de production sur ses unités Bernin 1, Bernin 2 et Bernin 3 (projet Ramp-up) ;
- d'implanter une nouvelle ligne pour le process de matériaux destinés à des applications LED et CPV sur son unité Bernin 3 (projet Corsica) ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 28 juin 2012, précisant que le dossier peut être mis à l'enquête publique ;

VU la décision du 13 septembre 2012, par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble, a désigné le commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique N°2012291-0012 du 17 octobre 2012 ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique ouverte le 12 novembre 2012 et close le 12 décembre 2012 en mairie de BERNIN, les certificats d'affichage et avis de publication ;

VU le rapport relatant l'enquête publique et les conclusions établis le 18 décembre 2012 par Monsieur Jean-Pierre BLACHIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Grenoble, transmis le 21 décembre 2012 au préfet de l'Isère ;

CONSIDERANT que l'inspection des installations classées de la DREAL Rhône-Alpes n'a pas encore établi un rapport de synthèse afin de soumettre cette affaire à l'examen du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT qu'il n'a pu être statué sur cette demande dans le délai de trois mois à compter de la réception du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le délai d'instruction de la demande présentée par la société SOITEC en vue de l'extension des activités de son site implanté parc technologique des Fontaines – chemin des Franques sur la commune de BERNIN, est prorogé de six mois à compter du 21 mars 2013.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Maire de BERNIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SOITEC.

Grenoble, le **19 MARS 2013**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint


Bruno CHARLOT